CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT- ARCHIVES DEPARTEMENTALES

# *Guide des sources de la gestion des crises et des risques naturels dans l'Hérault (1940 à nos jours)*

Par Gabriel Amalvi , stagiaire étudiant en Master 2 d'Histoire à l'université Paul Valéry, 2011

# Sommaire

**Première partie**

Introduction p. 6

Présentation générale p. 6
Définition p. 9
Réglementation et dispositifs p. 15
Acteurs p. 20
Avant-propos p. 24

**Partie II**

Guide des sources p. 33

# *Première Partie*

# Introduction

## I/ Présentation générale

L'objectif de ce guide est de présenter, de manière non exhaustive, un panorama des sources disponibles aux Archives départementales de l'Hérault relatives à la gestion de crises, et plus précisément, à la gestion des crises et des risques naturels dans l'Hérault, de 1940 à nos jours.

Ce guide a pour mission première d'établir une source documentaire pour le chercheur désireux d'entamer des recherches sur les crises et les risques naturels dans l'Hérault, ainsi que sur leur gestion et leur prévention.
Il permet en premier lieu de présenter les différents fonds, inventaires et séries susceptibles de fournir des informations pertinentes sur la gestion des risques naturels et sur les situations de crises environnementales qu'a connues le département. Ces fonds relevant de nombreux services administratifs de l'Etat et touchant à de multiples thèmes, une grande variété de documents est proposée au chercheur.

La définition de la « gestion de crises » étant soumise à de multiples interprétations selon les éléments que l'on souhaite étudier, le but n'est pas ici de recenser l'ensemble des sources traitant de près ou de loin ce sujet. Il s'agit simplement, à partir des Archives départementales de l'Hérault, de mettre au jour les sources qui représentent un intérêt dans le cadre de la gestion des crises et des risques naturels, et de présenter la façon dont s'organise, à l'échelon départemental, toute la structure administrative qui gère ce type d'événements. Je proposerai par la suite une définition plus précise de la gestion des risques naturels, qui peut recouvrir des risques provoqués par l'homme et qui ont des incidences directes sur l'environnement (notamment la pollution des rivières et les risques nucléaires).

Le début de la recension commence en 1940 pour plusieurs raisons. Il est vrai qu'une étude sur un plus long terme, remontant au XIXè siècle par exemple, aurait fourni des indicateurs plus pertinents pour évaluer sur la durée l'évolution de la gestion des risques, la permanence ou la raréfaction de certains phénomènes naturels, la prise en compte du danger par les collectivités, la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques.

Cependant, mon but n'est pas de réaliser une histoire des catastrophes environnementales de l'Hérault. Des ouvrages et mémoires traitent déjà de la question.

En outre, plus l'étude s'étend au fil des années, plus les documents à dépouiller et à analyser prolifèrent. Il n'aurait pas été judicieux de se lancer dans un travail par trop ambitieux, qui nécessiterait en temps normal plusieurs mois pour en retirer un résultat satisfaisant, au risque d'aboutir à une impasse ou à des résultats incomplets.

N'ayant que trois mois à consacrer à ce sujet, je me suis orienté sur une période courte, mais néanmoins féconde puisque l'état de conservation des documents contemporains et l'inventaire des sources disponibles sont bien meilleurs et plus facilement exploitables que des documents plus anciens, qui parfois n'ont pas été traités et dont la répartition géographique reste aléatoire.

Enfin, cette borne chronologique permet tout de même d'étudier sur un demi-siècle la gestion publique des crises et des risques naturels qui s'est modifiée de façon radicale au cours de la deuxième moitié du XXe siècle et dont l'impact sur les mentalités collectives a transformé notre rapport aux crises qui en découlent.

Le cas de l'Hérault propose des spécificités propres à la gestion des crises et des risques naturels, le département étant soumis à un fort risque d'inondation et d'incendie. Environ 75 000 habitants habitent en zone inondable et la quasi-totalité des communes du département a été déclarée au moins une fois en état de catastrophe naturelle depuis 1982.[1]

[1] Benoît Pribat, *Mise en place d'un SIG global entre les différents services de l'Etat pour la lutte contre les risques et les atteintes à l'environnement dans l'Hérault*, Mémoire de stage, Paul Valéry, Montpellier, 165. p, 2007, p. 58.

Je vais présenter dans les pages qui suivent, l’organisation de ces différents services responsables de cette gestion, leur rôle, les actions qu’ils mènent, ainsi que la manière dont la population est informée des risques et secourue le cas échéant.

## II/ Définition

Le thème de la gestion de crises, et plus particulièrement la gestion des crises et des risques naturels, prend de plus en plus d'ampleur dans le domaine des sciences sociales, au point de devenir une spécialité à part entière dans les études géographiques mais aussi des sciences de la nature. La prolifération d'ouvrages et d'études sur le sujet est en constante augmentation depuis une trentaine d'années. Pourquoi un tel intérêt ?

Les catastrophes naturelles et les conséquences dramatiques qu'elles entraînent en termes de coûts humains et matériels ont un fort impact sur les consciences et les mentalités collectives. La large répercussion médiatique donnée à ces événements étend leur caisse de résonance auprès des populations et confère le sentiment que le monde est plus dangereux qu'avant. Pourtant, la mondialisation et l'explosion démographique de la seconde moitié du XXe siècle devraient tempérer cet état de fait.

De nombreuses zones situées à des endroits géographiques dits « à risque » ou qui étaient jusque là inhabitées ont connu une implantation humaine lors des trente dernières années. Ces populations sont donc plus exposées à des risques naturels qui auparavant ne touchaient aucune communauté. Le tsunami qui a frappé le Japon en mars 2011 s'est produit sur une région du littoral qui était urbanisée depuis à peine un siècle, alors qu'elle était susceptible de subir une telle catastrophe.

De plus, comme le note le sociologue allemand Ulrich Beck dans son ouvrage devenu classique, *La société du risque*, « l'extension des risques est consubstantielle à la mondialisation de l'économie industrielle occidentale, et non le résultat de l'affrontement entre l'homme et une nature dont il doit maîtriser les dangers ».[2] Plus les hommes s'étendent et prennent place sur des territoires auparavant inhospitaliers, plus le risque augmente qu'un accident ou qu'une catastrophe naturelle vienne mettre à mal leur installation.

[2] « Développer la culture du risque pour se protéger », *Le Monde économie*, p.1, 22 mars 2011.

Ainsi donc, le thème de la gestion des risques naturels et des crises que ces risques entraînent, devient un thème majeur du débat public pour les populations concernées et une question extrêmement sensible pour les pouvoirs publics dont la compétence et la crédibilité sont souvent jugés à l'aune de tels événements. La tempête de décembre 1999 qui a touché l'Europe entière et particulièrement la France a permis de saisir l'importance d'un tel constat.

Au fil du temps, la manière de penser les risques et d'appréhender les catastrophes par les pouvoirs publics s'est peu à peu rationalisée, voire désenchantée. On est passé dans les années 1950 de la notion de « fléaux atmosphériques » pour désigner les violentes intempéries et leurs conséquences humaines et matérielles, à celles de « risques naturels » aujourd'hui pour désigner sensiblement le même type d'événement. Ce terme est beaucoup plus policé, dénué d'une connotation dramatique qui persiste dans l'expression « catastrophe naturelle » ou « fléaux atmosphériques », empreinte d'un certain fatalisme voire revêtant une signification religieuse. La difficulté de la définition précise et circonstanciée de ces termes empêche une méthodologie « scientifique » voire « objective » lorsqu'on souhaite analyser précisément les thèmes qui s'y réfèrent. La notion de catastrophe renvoie aussi bien à des bouleversements naturels, dont la répercussion sur la société est telle qu'on peut parler de catastrophe, qu'à des accidents technologiques ou industriels.

Mais d'abord, qu'entend-on par gestion des risques naturels ?

Il existe un (relatif) consensus chez les scientifiques et les spécialistes de la gestion des risques pour établir que les risques naturels « résultent du croisement entre la probabilité qu'un phénomène naturel destructeur se réalise et les dommages possibles que ce phénomène pourrait entraîner sur des biens ou des personnes dans une zone donnée ».[3]
Trois termes se sont peu à peu imposés parmi les chercheurs spécialistes de la question pour désigner les risques naturels : aléa, enjeu et vulnérabilité.

[3] Frédéric LEONE, Nancy MESCHINET DE RICHEMOND, Freddy VINET, *Aléas naturels et gestion des risques*, Presses universitaires de France, Paris, 288 p., 2010, p. 17.

Aléa pour souligner le potentiel destructeur de phénomènes naturels, mais aussi la probabilité de ce potentiel.
Enjeux pour signifier les biens et les personnes soumises aux aléas.
Enfin le terme vulnérabilité qui « reflète la fragilité des biens, des personnes, des systèmes sociaux, des territoires face aux aléas, et leur éventuelle capacité à se restaurer, s'améliorer après un dommage ».[4]
La combinaison des trois forme le risque et s'exprime différemment selon le contexte politique, social, culturel, etc.

Le risque n'est pas seulement dû aux aléas naturels mais également à la vulnérabilité des structures mises en place par l'homme et mal adaptées au milieu naturel dans lequel elles se trouvent. La culture du risque n'est pas assez présente chez les décideurs publics au moment d'autoriser des implantations humaines : l'exemple de la catastrophe de la tempête Xynthia en février 2010 reflète cette mauvaise anticipation des risques, la plupart des habitations submergées étant situées en zone inondable. Pour autant, les travaux prévus pour éviter les risques doivent être planifiés sur le temps long et non dans l'urgence.

Le député PS Alain Anziani, rapporteur d'une nouvelle loi visant à « mieux prendre en compte les risques d' inondation spécifiques au littoral » estime qu'en dix ans, la France a subi six cent soixante dix catastrophes naturelles qui ont provoqué la mort de quinze mille personnes.[5] Ces catastrophes se présentent souvent lorsqu'elles entrent en interaction avec des structures humaines, entraînant des risques importants qui provoquent des dizaines, voire des centaines de victimes, les usines, centrales et barrages constituant un risque parfois plus grand que la catastrophe naturelle elle-même. Il convient d'opérer des distinctions entre les différents risques naturels ou environnementaux.

La notion de catastrophe doit aussi être mise en perspective avec celles d'accident et de crise, plus chroniques et régulières dans le temps alors que la catastrophe revêt un caractère exceptionnel et imprévisible.

---

[4] *Ibid.*
[5] « Xynthia : un texte pour éviter un nouveau drame », *lemonde.fr*, 03/05/2011

On le voit, la difficulté d'emploi des termes en raison du contexte dans lequel ils sont pensés, et leur usage dans le cadre de travaux scientifiques entraînent systématiquement des controverses et des problèmes méthodologiques dont ce guide ne fera pas exception.

En ce qui concerne le département de l'Hérault, nombreux sont les risques que nous pouvons écarter de l'étude en raison de l'impossibilité qu'ils se produisent, du fait des caractéristiques géographiques, de la topographie du terrain, et des conditions climatiques du département. Les éruptions volcaniques, les séismes, les avalanches, les tsunamis sont des aléas qui ne se rencontrent guère voire pas du tout dans cette partie de la France.

Mais revenons-en à la définition de la gestion de crise et aux risques qui lui sont liés.

La gestion des risques s'attache en premier lieu à la question préventive d'une catastrophe, avant que celle-ci ne se déclenche, à la nécessité d'informer les populations sur l'éventualité d'un accident ou d'une catastrophe, tandis que la gestion de crise s'occupe de la gestion proprement dite de la catastrophe lorsqu'elle survient, de l'aide matérielle et sanitaire à apporter aux victimes, de la gestion de l'après-crise.
C'est surtout ce deuxième aspect que nous allons développer à travers les sources du guide, la gestion des risques s'échelonnant sur des années et selon des politiques parfois contradictoires, au gré des changements de gouvernement ou des nouvelles tendances de la société. En outre, elle s'élabore chaque jour par le biais de plans d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de gestion du patrimoine, de création d'unités ou de services par délibérations ministérielles, ce qui rend difficile de rendre compte d'une gestion spécifique des risques en réaction à un événement particulier.

La gestion de crise est plus uniforme dans son traitement bien que celui ci évolue constamment en raison des moyens techniques disponibles pour secourir les populations, les infrastructures ou même les espaces. C'est une réponse directe à un accident important, dont les conséquences sur les populations sont telles qu'elles nécessitent l'intervention des pouvoirs publics. Elle se trouve alors plus facilement

identifiable à travers certains documents issus des services de l'Etat, lesquels soulignent les dégâts causés par l'accident, le nombre de personnes impliquées, la qualité ou l'absence d'aide qui leur est apportée, etc. Elle intervient dans une situation d'urgence.

Toutefois, ces définitions ne sont pas univoques et dépendent du contexte dans lequel on les emploie et du sujet qu'on étudie. La gestion des crises et des risques naturels sera avant tout une gestion des crises environnementales, au sens où nous l'avons défini plus haut, sans pour autant que l'on écarte du sujet la gestion des risques naturels proprement dite avec ce que cela comporte de plans prévisionnels, de politiques publiques sur le long terme, d'anticipation des risques, etc. L'aspect préventif sera donc présent mais il ne figurera pas au premier plan.

Dans le cas qui nous intéresse, la catégorie crises et risques naturels regroupe trois grands aléas : les intempéries, les incendies et les risques de pollution maritime ou atmosphérique. Nous laissons volontairement de côté d'autres catégories dites de « risques naturels ou environnementaux » en opérant une sélection parmi ces différents risques.

C'est autour de ces trois grands axes que va s'articuler le guide, car ils représentent les risques les plus courants que l'on retrouve à travers les archives et dont certains sont caractéristiques des conditions climatiques et météorologiques du département de l'Hérault.

Les risques de pollution émanent principalement d'usines classées ou de centrales nucléaires. Les catastrophes qui peuvent en résulter sont causées par l'activité humaine et non par les aléas naturels. Initialement, ils n'entrent donc pas dans la définition des risques naturels.

Cependant, la pollution de l'environnement qu'entraîne ce genre d'activité engendre des dommages qui peuvent se convertir en catastrophes naturelles. La pollution des cours d'eau ou des sols peut avoir des conséquences nuisibles pour les activités liées à ces espaces.

De plus, le mode opératoire des pouvoirs publics pour gérer ce genre de crise rejoint, dans des proportions semblables, celui utilisé pour d'autres risques comme les incendies ou les intempéries lorsque ceux ci atteignent des niveaux qui nécessitent

la mobilisation d’importants moyens. Néanmoins, ce type de risques, à la limite entre crises naturelles et technologiques, sera peu présent dans le guide.

Ont été écartées de la classification les risques technologiques comme les accidents ferroviaires ou aériens, ainsi que les dommages de guerre qui, dans le cas du département de l’Hérault, n’entrent pas dans la borne chronologique retenue pour le guide, et représentent un travail de recherche à part entière.

## III/ Réglementation et dispositifs

Avant toute élaboration du guide, il faut présenter les dispositifs existants dans la loi quant à la gestion des crise et des risques naturels. Cela inclut également les acteurs qui mettent en place ces dispositifs ou qui proposent des éléments d'information dignes d'intérêt. La réglementation et les dispositifs juridiques sont pléthoriques et concernent aussi bien le Code de l'urbanisme, le Code de l'Environnement, et nombre d'autres lois prévues à cet effet. Nous allons donc proposer un rapide tour d'horizon du cadre législatif en vigueur ces dernières années qui permet de saisir les grandes lignes du problème.

L'une des constantes de ces lois est qu'elles surviennent la plupart du temps à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques dont les répercussions sur l'opinion ont incité les pouvoirs publics à prendre des mesures pour y remédier. Outre le fait que le contexte historique conditionne les circonstances d'apparition d'une loi, la définition des données du problème concernant les risques naturels change en fonction des époques, par conséquent les modèles retenus pour l'élaboration des lois ne sont pas toujours les plus efficaces.[6]
On peut toutefois mettre en lumière les principales lois relatives aux crises et risques naturels.

La loi du 13 juillet 1982 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les assurés contre les risques d'incendie, d'inondation, etc tout en instaurant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER) « qui déterminent notamment les zones exposées et les techniques de prévention à y mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités ou les établissements publics ».
Concrètement, il s'agit d'identifier les communes qui subissent des aléas et de mettre en place une carte des aléas qui regroupe toute une série de données sur l'environnement local, obtenues grâce à la collecte d'informations auprès des communes concernées. Le niveau d'expertise demandé est élevé afin de déterminer précisément les modèles à appliquer pour chaque commune. Mais au bout du compte des conflits ont éclaté avec les acteurs locaux, écartés des négociations et

[6] Patrick Pigeon, *Géographie critique des risques*, Economica, Paris, 217p., 2005, pp. 46-49.

des prises de décisions. Les différences d'appréciation sur les problématiques à définir pour les risques naturels sont apparues criantes entre l'Etat et les collectivités locales.
Au final, les PER n'ont pu être appliqués que dans une centaine de communes, sur les douze mille qui étaient concernées par l'enjeu.[7]

La loi du 2 juillet 1987 organise la sécurité civile et « a pour objet la prévention des risques de toute nature ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes ». Les articles 40-1 à 40-6 créent les plans de prévention des risques naturels (PPR). Ils ont pour mission de « délimiter les zones directement exposées à des risques, et d'autres zones qui ne sont pas directement exposées mais où certaines occupations ou usages du sol pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ».[8] Cette loi est remaniée en profondeur par la nouvelle loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 dont nous parlerons plus loin.
Jusqu'à cette date, le PPR est un élément majeur utilisé par les pouvoirs publics pour la prévention, la protection et la sauvegarde de l'environnement. Il succède aux anciens plans de surfaces submersibles (PSS) institués par le décret-loi de 1935 et qui délimitaient deux zones d'écoulement des eaux à l'intérieur desquelles l'aménagement urbain était autorisé ou limité. C'est pour renforcer ce dispositif que les PPR ont été créés. Cependant, leur rôle va devenir primordial à partir de la loi Barnier de février 1995 que nous allons étudier juste après.

La loi du 3 janvier 1992 met en place le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui doit notamment opérer « une meilleure répartition des volumes de crues, en ralentissant et stockant les eaux dans les zones les moins vulnérables pour protéger les lieux habités ».[9] Cette loi a aussi pour but de prévenir la protection de l'environnement, préoccupation sans cesse grandissante des pouvoirs publics et qui prend de plus en plus de poids à la fin du XXe siècle.

---

[7] Yvette Veyret (Sous la dir. de), *Les risques*, SEDES, Paris, 255 p., 2003, p.121.
[8] Gérald Garry, *Plans de prévention des risques naturels (PPR). Risques d'inondation : guide méthodologique*, La Documentation française, Paris, 123 p., 1999, pp.67-84.
[9] *Ibid.*, pp.13-21.

Début 1994, de nouvelles mesures de lutte contre les inondations sont prévues, notamment après l'émotion suscitée par la catastrophe de Vaison-la-Romaine dans le Vaucluse à l'automne 1992 qui a vu 37 personnes décéder suite aux crues de l'Ouvèze. Une nouvelle politique de prévention des inondations basée sur l'alerte et l'entretien des cours d'eau s'articule autour des PPR, modifiés par la loi Barnier du 2 février 1995 et qui prennent ainsi toute leur ampleur. L'échec précédent des PER a obligé l'Etat à remodeler le dispositif législatif.

A l'origine, une circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 prévoyait plusieurs mesures à prendre pour répondre à la gestion des zones inondables : parmi celles-ci, la plus importante repose sur la limitation voire l'interdiction de construire en zone inondable, selon la dangerosité du site.[10]

Les PPR s'inscrivent ainsi en complément des SAGE tout en instituant de nouveaux plans d'alerte et de prévention destinés à éviter autant que possible les submersions de zones habitées. Un programme de cartographie est réalisé, devant cibler les zones soumises au risque de crues, pour établir une base nécessaire à la gestion des inondations.

L'interdiction de construire ou d'étendre des habitations en zone inondable est au cœur de la loi, en témoigne l'article 11 qui prévoit que « les biens exposés à ce risque peuvent être expropriés par l'Etat […] et sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation ». Cette disposition, présente dans le code de l'environnement, a été utilisée par l'Etat au moment de la catastrophe de Xynthia.

Les PPR sont pilotés par les préfets et mis en place conjointement avec les collectivités et les services concernés.

Contrairement aux PER, ils englobent géographiquement un bassin de risques plutôt qu'une commune prise séparément. L'accent est également mis sur la proximité et la coopération avec les acteurs locaux afin de privilégier une approche locale du risque, grâce aux informations fournies par les communes sur leur patrimoine économique, historique, etc. Malgré cela, des réserves sur l'efficacité du dispositif demeurent, les divergences d'objectifs à long terme entre les responsables politiques, les riverains, l'administration, créant des conflits qui bloquent le processus.

[10] *Ibid.*, pp.14-15.

Toute une suite d'événements dramatiques, comme la catastrophe AZF de Toulouse en septembre 2001 ou les fréquentes inondations dans le Gard et l'Hérault qui ont fait des dizaines de victimes en 1999 et 2002, ont fortement conditionné la loi Bachelot du 30 juillet 2003 relative aux communes à risques.

Elle instaure des mesures de prévention et d'information des populations habitant des zones à risques, technologiques ou naturels prévisibles. La préfecture autorise ou non l'implantation d'installations qui présentent un grave danger pour l'environnement, humain et naturel. « Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer […] Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite ».

Ainsi, en théorie, les conditions d'installation d'une activité, exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter un danger pour l'environnement, sont fermement réglementées.

Le dispositif législatif est donc extrêmement contraignant pour toute activité comportant un risque quelconque pour les populations ou le milieu naturel, et place la responsabilité humaine au centre du dispositif au cas où un aléa ou un risque naturel venait causer des dommages même si le risque zéro n'existe pas. Là encore, l'exemple de Xynthia vient rappeler la non-application de la loi dans une commune qui était classée en zone inondable, donc fortement soumise aux risques et aux aléas naturels.

La loi Bachelot instaure également une « mémoire du risque »[11] qui doit permettre aux populations d'être conscientes de la zone à risque dans laquelle elles vivent, des dangers potentiels qu'elles encourent et des contraintes que ces risques peuvent entraîner et qu'il leur est demandé d'accepter.

Un nouveau rapport s'installe alors entre la mémoire officielle des pouvoirs publics qui s'appuient sur des statistiques et des relevés précis pour justifier leurs mesures de prévention, et la mémoire des communautés locales qui apprennent à vivre avec le risque, à l'apprivoiser et qui, dotées d'une perception différente en raison de leur connaissance des zones où elles résident, ne réagissent pas aux crises naturelles de

[11] *Aléas naturels et gestion des risques*, Ibid., p. 223.

la même manière que les pouvoirs publics, ces derniers usant du levier législatif pour répondre à une situation de crise.

Enfin, la loi de modernisation du 13 août 2004 relative à la sécurité civile précise les missions de l'Etat en matière de prévention des risques et de protection des personnes contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Il « évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations ».
La loi rappelle le rôle prééminent des services d'incendie et de secours et stipule que « La politique de sécurité civile doit permettre de s'attaquer résolument aux risques en les anticipant davantage, de refonder la protection des populations et de mobiliser tous les moyens encourageant les solidarités ».

Dernièrement, la tempête Xynthia en février 2010, dont les inondations ont provoqué plusieurs dizaines de décès, mobilise les parlementaires pour renforcer la prévention des risques d'inondation sur le littoral, à travers la modification des plans d'urbanisme. L'objectif affiché de la proposition de loi votée par les sénateurs le 5 mai 2011 est « de faire coïncider la carte du risque et la carte d'occupation des sols ».

## IV/ Acteurs

### Le rôle des préfets

Dans le domaine de la gestion des risques, naturels ou autres, le préfet est en première ligne pour diriger les opérations.
Les préfets sont des représentants de l'Etat, délégués dans les régions et départements français, chargés d'appliquer la politique gouvernementale.
Depuis 1993, le préfet est chargé de la mise en application de la Cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP). Il s'agit d'une institution, au niveau départemental, qui réunit tous les organismes, aussi bien issus des collectivités locales que de l'Etat, d'associations ou de particuliers, concernés par les risques et leur gestion.
Suite à la collecte d'informations sur les risques et les aléas du département, son objectif est d'établir des documents réglementaires dont se servent les préfectures et les mairies pour l'application de leurs plans.

Parmi ces documents réglementaires, figure le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). C'est un document d'information qui contient des cartes et des informations sur les risques menaçant les communes et fixant les axes prioritaires.
Le DDRM permet ensuite de rédiger le dossier communal synthétique (DCS). Ce dernier est délivré par le préfet aux maires et représente le document d'information essentiel en ce qui concerne la prévention des risques.

En France, la gestion des risques est une des principales missions de la Direction de la Sécurité civile (DSC), anciennement Service national de Protection Civile. Sous tutelle du Ministère de l'Intérieur, la DSC délègue à une sous-direction de gestion des risques les actions à entreprendre au moment d'une catastrophe majeure (par exemple : une catastrophe naturelle, une épidémie ou une crise sanitaire de grande ampleur, un accident nucléaire, etc).
Premièrement, une phase de préparation, d'anticipation des risques est mise en œuvre, afin de prévenir une éventuelle crise. Puis, une phase opératoire, un dispositif spécial se déploie au moment où une crise survient. Enfin, l'après-crise met

fin au cycle global de la gestion des risques, avec la prise en charge des victimes, le bilan de la crise, la réflexion que suppose l'événement afin de réduire les chances qu'une crise se produise à nouveau.

Parmi les outils utilisés par les préfectures et les collectivités, le Système d'Information Géographique (SIG) en est un des plus importants. Il s'agit d'un outil de planification informatique qui permet le traitement et la diffusion de l'information géographique afin d'établir des cartographies à l'échelle du département. Il contient de nombreuses données, provenant des différents services déconcentrés de l'Etat, pour visualiser, entre autres, les zones inondables du département. [12]

Il est intéressant de constater, à travers les articles étudiés, les évolutions dans le temps de la gestion des risques naturels par les pouvoirs publics, la grande disparité de moyens consacrés aux crises en fonction des contextes locaux et des ressources disponibles, les changements (ou non) que doivent revêtir les interventions des pouvoirs publics afin d'améliorer la prévention des risques et le secours aux populations.

A partir du dossier communal synthétique, le maire élabore un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) destiné à la population, sous forme de fiches ou de plaquettes d'information.

L'augmentation et la complexification des dispositifs va de pair avec une anticipation sans cesse accrue des risques, et les préfets sont en première ligne pour gérer leur application. Ils sont aidés dans leurs tâches par plusieurs acteurs : l'armée pour certaines interventions nécessitant d'importants moyens matériels et motorisés, et le SDIS.

[12] Benoît Pribat, *op.cit.*, pp. 20-28.

**Le SDIS et la prévention des risques d'incendie**

Parmi les organismes sous tutelle de la préfecture et chargés de missions de prévention et de gestion des risques naturels, on trouve le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), anciennement le Service départemental de défense contre l'incendie créé dès 1941 dans l'Hérault.
Celui ci s'occupe du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Il a été créé en 1996 au moment où le SDIS a été remanié en profondeur. L'article 7 de la loi du 3 mai 1996 précise qu' « un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours dans le département et détermine les objectifs de couverture des risques par ce service. Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est élaboré sous l'autorité du préfet par le service département d'incendie et de secours. Le schéma est révisé à l'initiative du préfet ou du conseil d'administration ».

Les politiques de prévention et de protection contre l'incendie existent depuis les années 1960 en région méditerranéenne. Le service des forestiers-sapeurs a été créé en 1973, pour épauler les sapeurs-pompiers, pas pour se substituer à eux, afin de surveiller le massif forestier. En 1980, les plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier sont mis en place. Enfin, en 1986 la création du conservatoire pour la forêt méditerranéenne vient compléter le dispositif.

Il existe des bases de données pour visualiser des schémas ou des tableaux susceptibles de fournir des informations chiffrées quant aux crises naturelles de l'Hérault. Ainsi le Dossier départemental des risques majeurs dans l'Hérault propose sur le site Internet de la Préfecture, dans la rubrique « Sécurité civile », un tableau qui relate le niveau d'exposition des communes aux risques majeurs comme les inondations, les incendies ou les glissements de terrain, avec différents niveaux pour illustrer l'exposition au danger, le plus élevé étant « fort ».

Pour les incendies, la base Prométhée en indique le nombre, la superficie et la répartition depuis 1973 et par communes, pour chaque département français. Elle

permet ainsi d’analyser une évolution sur le long terme et de constater la récurrence de ce genre d’incident, malgré les mesures prises pour l’empêcher. Elle propose en outre des bilans chiffrés pour chaque année en analysant l’évolution et les caractéristiques des incendies.

## V/ Avant-propos pour la lecture du guide

Avant de présenter le guide, nous allons expliquer plus spécifiquement la typologie des documents que l'on peut trouver aux Archives départementales de l'Hérault, en s'arrêtant sur certains articles dont l'intérêt et la pertinence permettent d'éclairer le guide.

Le fonds du cabinet de la Préfecture de l'Hérault est le plus important pour notre étude. On y trouve des dossiers très complets sur les crises naturelles survenues dans le département au cours de la seconde moitié du XXe siècle. La plupart des documents émanent du cabinet de la préfecture, organe exécutif des décisions préfectorales, et des différents services qui lui sont reliés, notamment le service départemental de la protection civile, dont on trouve des notes dans beaucoup d'articles. On dispose également de la correspondance directe entre le préfet de département ou de région et le cabinet du Ministère de l'Intérieur qui rend compte de la situation départementale en matière de crises naturelles ou autres, ainsi que des demandes de crédits à débloquer lors des situations de catastrophes ou de calamités.

En ce qui concerne les situations d'orages de grêle, d'intempéries ou de sécheresse grave, les agriculteurs sont souvent les premières victimes de ces crises : de nombreux dossiers traitent des dommages matériels et des pertes financières subis par les agriculteurs lors d'intempéries. A ce moment là interviennent régulièrement auprès de la préfecture, la Direction des services agricoles de l'Hérault (ancien nom de l'actuelle Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt depuis 1964) qui rend compte de la situation de crise et qui gère les dossiers des demandeurs d'indemnités. La préfecture est alors chargée de déléguer des enquêtes auprès des sinistrés et d'exécuter, sur la foi des rapports qui lui ont été remis, des arrêtés préfectoraux débloquant des crédits pour réparer les pertes.

On peut recouper ce fonds avec celui du Conseil Général concernant l'Aménagement du territoire héraultais, les actions économiques et environnementales. L'article 1261 W 70 traite des procédures mises en place par le Conseil Général pour l'aide aux victimes d'intempéries ; en plus des documents de la

préfecture, on trouve les procès-verbaux des séances du CG, les délibérations, l'attribution de crédits, bref tout le déroulement de la gestion d'une crise climatique par la chaîne administrative.
S'agissant du cabinet de la préfecture, les articles relatifs à la Protection Civile sont d'un grand intérêt pour l'étude car ils donnent un état des lieux précis et circonstancié des risques naturels et technologiques du département, ainsi que des situations de crises auxquelles le service départemental de la Protection Civile prend part. On dispose ainsi de nombreuses notes, rapports et autres directives émanant des services départementaux et nationaux de la Protection Civile échangés entre le Ministère de l'Intérieur et le cabinet de la préfecture. Ils nous informent, entre autres, sur les feux de forêts, les inondations, les pollutions du milieu naturel ; ces rapports sont souvent complétés par des études statistiques qui fournissent des indications chiffrées précises. Les versements 1100, 1108 et 1054 W proposent un vaste échantillon d'articles relatifs aux situations d'urgence ou de crises traitées par la Protection Civile, et qui permet de voir les actions de l'Etat sur le terrain en matière de gestion de crises.

On peut recouper ces articles avec ceux issus du fonds de la 4e Division de la Préfecture de l'Hérault qui possède un large éventail de documents traitant également de calamités agricoles dont les conséquences sont néfastes pour les agriculteurs. On y voit se déployer les activités du cabinet de la préfecture, qui traite aussi bien les demandes d'indemnités provenant des communes touchées par les calamités que des échanges avec les ministères concernés pour débloquer des crédits, de l'appel à différents organismes tel l'armée, la Croix-Rouge ou des associations pour secourir les personnes sinistrées, d'échanges avec les services agricoles ou ceux des Ponts et Chaussées afin d'établir une estimation précise des dégâts, de leur coût et des réparations à apporter. Par exemple le versement 470 W, et notamment l'article 470 W 13, montre des situations d'urgence comme lors de la tornade de septembre 1961, ou des inondations de l'automne 1958 et 1960, dont les conséquences amènent les pouvoirs publics à modifier l'organisation des secours et leur modèle de gestion de crise.
Là encore, la préfecture est le principal acteur de la gestion de la crise, toutes les informations et la plupart des prises de décision passant par elle.

Ces fonds s'ajoutent à celui de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), notamment les séries 442 W et 2 W qui contiennent des articles sur les dégâts subis par les agriculteurs suites à des orages ou à des gelées. On y trouve ainsi les demandes de subventions, traitées par la Caisse mutuelle agricole du Midi, les rapports d'ingénieurs des services agricoles de l'Hérault pour lutter contre ces intempéries, des études météorologiques et climatologiques avec l'enregistrement des précipitations, des fiches de renseignement sur les accidents climatiques, la correspondance entre le cabinet de la préfecture et la direction des services agricoles pour l'application des lois et dispositifs, les cartes localisant les orages, etc.

S'agissant d'intempéries comme les inondations, les orages ou les tornades, les fonds de la Préfecture, et de la DDAF regorgent de documents qui permettent de mieux saisir la récurrence de ce genre de crise naturelle tout au long des décennies, et la permanence des difficultés des pouvoirs publics à contrer ces phénomènes et à venir en aide aux populations.

La gestion des incendies de forêts, comme le montre le fonds de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, est tout autre. La politique d'aménagement du domaine forestier, la vigilance des services de l'ONF et des sapeurs-pompiers, grâce entre autres aux tours de guets et aux campagnes de sensibilisation du public aux risques naturels, permettent aux pouvoirs publics de réagir plus promptement aux risques d'incendie qu'aux risques d'inondations.
A travers le fonds de l'ONF, on voit ainsi s'élaborer la gestion technique et administrative de la lutte contre les incendies, entre les services de l'Etat, les services départementaux, les syndicats et les acteurs locaux. La coopération entre ces différents acteurs conditionne la probabilité des risques d'incendie, car les contraintes techniques et budgétaires que rencontrent souvent les services départementaux d'incendie et de secours restreignent l'efficacité de la vigilance et de la réaction.
Les rapports d'activité de l'ONF fournissent un descriptif précis et chiffré du domaine forestier et des actions contre l'incendie qui y sont menées. On constate ainsi l'évolution sur le long terme des politiques de prévention et des difficultés rencontrées. Les travaux de l'ONF requièrent souvent l'accord de la Protection Civile,

proposant ainsi les cartes et plans précis du département avec les centres d'intervention, les hectares concernés par la vigilance, les zones brûlées.

On peut compléter ce dernier fonds par deux articles en provenance du cabinet du Président du Conseil Général puisqu'ils montrent la correspondance du cabinet avec le SDIS sur des aspects de la lutte contre les incendies, comme des journées de prévention ou les questions financières liées au service. Ce fonds ne permet pas d'étudier concrètement le fonctionnement de la lutte contre les incendies mais montre ce qui arrive dans les mains du président du conseil général, ce qui nous permet de voir les arbitrages et décisions qu'il peut prendre sur des questions sensibles.

L'article 1727 W 19 renseigne de façon pertinente sur la gestion des risques naturels par le cabinet de la présidence du Conseil général. Outre une note de synthèse sur le schéma départemental d'aménagement de la forêt contre l'incendie, qui rappelle que le premier programme pour la défense de la forêt contre l'incendie a été créé en 1976 par le CEMAGREF, on trouve de nombreuses notes thématiques sur les politiques de prévention contre les feux de forêts, très utiles pour comprendre le contexte historique dans lequel s'inscrit l'élaboration de ces plans de prévention, suite à des incendies dévastateurs. Ces notes de synthèse émanent de chercheurs de l'INRA, du CEMAGREF, et d'autres organismes universitaires ou de recherche. Elles préconisent les mesures à prendre pour limiter les risques d'incendie. Ces notes proviennent du programme de rencontres INRA-ENSAM d'octobre 1992 organisé par le Conseil général.

Certains rapports du SDIS indiquent une chronologie très précise des événements qui fait intervenir toute la chaîne de décision et de commandement pour lutter contre l'incendie, on observe ainsi tout le déroulement d'une situation de crise avec l'intervention de la Sécurité civile, et la gestion du reste des incendies qui surviennent au même moment dans le département. On pourra également s'intéresser aux rapports de sénateurs et d'élus qui portent sur la protection de la forêt méditerranéenne et sur les missions des sapeurs-pompiers ; ce genre de rapport indique bien les caractéristiques du département de l'Hérault en matière de lutte contre les incendies, ce qui le distingue d'autres départements en matière de prévention, et la préoccupation grandissante des pouvoirs publics face à la

prolifération des incendies liée à l'occupation humaine et à la fréquentation des espaces boisés.
On trouve enfin des informations intéressantes liées aux organismes chargés de la lutte contre les incendies dans le fonds de l'Assemblée et de la présidence du Conseil Général, notamment dans l'article 1744 W 11.

Les autres fonds présents dans le guide viennent compléter cet état des lieux et diversifient la provenance des documents, bien que leurs articles soient moins nombreux.

Avant le détail des articles, chaque fond est présenté par ordre institutionnel avec une notice. Chaque notice comprend : un historique du service producteur, ses missions, les dates extrêmes du fonds dans sa totalité entre parenthèses, et celles des articles concernés.
La présentation du contenu donne, pour chaque article, une analyse globale et les dates extrêmes.

# *Partie II*

## Guide des sources de la gestion des crises et des risques naturels dans l'Hérault : de 1940 à nos jours

# Préfecture de région - Mission régionale et Secrétariat général des affaires régionales

*Dates extrêmes :* (1960-1992), 1963-1981

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (195,00 ml), 3 articles

*Histoire du producteur :* En 1964, des préfets de région sont installés au sein de chacune des 21 entités régionales récemment créées et exécutent les missions de l'Etat jusqu'à la loi de décentralisation de 1982 et la création des conseils régionaux. Le préfet de région est à la tête du Secrétariat général des affaires régionales qui remplace la mission régionale, chargé de l'aménagement du territoire et du développement économique et social. Il représente l'Etat et coordonne les actions entre la région et l'Etat.

*Présentation du contenu :*

**Administration générale, gestion et coordination**

Organisation générale

651 W 51 — Rapports d'activités de la Direction régionale de l'Office national des forêts ; Ve plan d'aménagement hydraulique : rapports, études statistiques des crues, 1967-1968

Régionalisation des plans d'équipement et de modernisation

750 W 27 — Programme de défense contre les inondations, travaux subventionnés : notes de synthèse du service des Ponts et Chaussées pour le préfet de région, fiches d'opération relatant les travaux et leurs coûts, inventaire des dégâts, cartes, rapports, programme, département des Pyrénées-Orientales, 1963-1970

Politiques énergétiques

1381 W 2 — Projets d'implantation de centrales nucléaires en Languedoc-Roussillon, 1974-1981

*Modalités d'entrée :* 29 versements de 1971 à 1998

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3). Certains articles ne sont communicables qu'à l'issue du délai de 50 ans (documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* GRANGIER (Evelyne), répertoire méthodique des archives de la Mission régionale et du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR, 1946-2009), Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2009.

# Préfecture de l'Hérault – Fonds du Cabinet du préfet

*Dates extrêmes :* (1924-1992), 1940-1988

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (386,52 ml), 47 articles

*Histoire du producteur :* Le cabinet de la préfecture se distingue par le traitement d'affaires importantes qui relèvent de la sécurité, de la gestion de crises et de la communication du préfet. Il coordonne l'action des services de l'Etat pour des affaires courantes comme le respect de l'ordre public et la protection des personnes, et met en place des dispositifs d'intervention sur le terrain en cas d'événements majeurs. Il informe la population des actions de l'Etat, et le gouvernement de la situation des départements.

*Présentation du contenu :*

**Protection civile et défense passive**

Lutte contre les incendies

| | |
|---|---|
| 6 W 370 | Création du SDIS : arrêtés préfectoraux, circulaires ministérielles, procès-verbaux de la commission chargée de la création du service, 1941 |
| 1054 W 5 | Services Incendie et Secours : projets du comité de liaison et d'entente des organismes de défense de l'environnement (CLEODE), rapports sur la pollution des eaux et de l'air, comptes rendus de réunions pour la préfecture, notes de la Protection Civile pour la lutte contre les incendies de forêts, coupures de presse ; pollution atmosphérique : rapports d'associations, journées de sensibilisation, circulaires, correspondance avec la préfecture, 1962-1975 |
| 1054 W 14 | Défense du massif forestier : notes et rapports du SDIS à la sous-préfecture, comptes rendus des comités techniques de lutte contre l'incendie, 1969 |
| 1054 W 24 | Enquêtes sur les feux de forêts, circulaires pompiers : film de propagande de la Protection Civile dans les cinémas sur "Le geste qui sauve » à propos des plans ORSEC, des sapeurs-pompiers, etc, notes du cabinet de la préfecture, correspondance avec le ministère de l'Intérieur, 1965-1979 |

Lutte contre les inondations

| | |
|---|---|
| 676 W 183/1 | Agde, crues de l'Hérault : échange de courriers entre préfecture et ingénieur des Ponts et Chaussées pour des travaux de protection sur un pont suite aux crues de septembre 1965, coupures de presse, demande d'aide de la préfecture à l'armée pour les opérations de protection, messages envoyés par celle-ci à la direction de la sécurité civile à la préfecture, 1960-1966 |
| 1054 W 25, 27 | Intempéries de l'automne 1965 : notes de la Protection Civile sur les dégâts dans le département, les secours d'extrême urgence par arrêté préfectoral, correspondance avec les sous-préfectures pour la répartition des crédits, télégrammes rendant compte de la situation envoyés au Ministère de l'Intérieur ; crues d'octobre 1969 : nombreux avis de crues, cotes d'alertes, coupures de presse, notes de la Protection Civile, secours d'extrême urgence ; tornade de mars 1969 à Sète : notes de la Protection Civile, correspondance entre la préfecture et la mairie, 1965-1969 |

Prévention, sécurité, suivi des risques

| | |
|---|---|
| 2 W 1352 | Avis de crues (télégrammes de la gendarmerie), arrêtés préfectoraux, notes du comité météorologique de l'Hérault, 1940-1955 |
| 2 W 1559 | Protection des forêts : demande de subventions au conseil général après les incendies ravageurs de 1949 ; directives du ministère de l'Intérieur aux préfets pour l'utilisation du matériel et procédures ; arrêtés préfectoraux pour la lutte contre l'incendie,1941-1950 |
| 207 W 31 | Affaires spéciales, incendies dans les garrigues et le Sud-Ouest : télégrammes de la gendarmerie de Montpellier au préfet faisant état d'incendies, notes du préfet pour les mesures et le dédommagement, correspondance avec le ministère de l'Intérieur, 1949 |
| 338 W 55 | Inondations de Béziers : télégrammes sur les crues de l'Orb, correspondance entre préfecture et ministère de l'Intérieur, rapports des ingénieurs, photographies, 1953 |
| 399 W 103 | Crues de mars 1956 : surveillance sanitaire, demandes d'indemnités, arrêtés ministériels pour le versement d'un fonds d'extrême urgence, 1953-1957 |
| 399 W 104 | Inondations, incendies à Montpellier : télégrammes au préfet, correspondance avec les mairies sinistrées, arrêtés préfectoraux pour les fonds d'extrême urgence, 1951-1959 |
| 406 W 50 | Barrage et digues sur l'Orb : rapports des ingénieurs des Ponts et Chaussées, projets de travaux par les associations syndicales, notes de la préfecture, 1955-1962 |

| | |
|---|---|
| 460 W 7,<br>501 W 22 | Génie rural : barrage du Salagou (travaux d'aménagement), rapports, calamités, tornade de septembre1964 : notes du Génie rural et de la Direction des services agricoles, arrêtés préfectoraux, correspondance avec ministères et collectivités locales, 1964-1966 |
| 706 W 47,<br>1068 W 86 | Conséquences du mauvais temps, chutes de neige : comptes-rendus des dégâts, correspondance entre préfecture et sous-préfectures, plaintes des sinistrés, notes préfectorales, 1970 |
| 1003 W 122 | Protection des forêts contre l'incendie : mission interministérielle sur les feux de forêts, projet d'étude, notes de la préfecture sur les incendies, notes de la Protection Civile sur l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt, comptes rendus des séances de la commission administrative du service départemental de secours et de lutte contre l'incendie (bilans, rapports financiers, plans de lutte), 1973-1976 |
| 1039 W 23 | Réseau d'alerte, aménagement, plans, journées du feu : brochures explicatives, affiches, coupures de presse, 1953-1963 |
| 1039 W 25 | Inondations, observations météorologiques : commission de météorologie de l'Hérault, rapports sur les crues de l'Orb, de l'Hérault et du Vidourle, télégrammes envoyés à la préfecture, rapports des RG sur les dégâts, notes de la Protection civile, coupures de presse, 1955-1964 |
| 1039 W 26 | Communes interdites aux réfugiés/évacués en cas de conflit, plan ORSEC pour l'Aude, notices sur les risques radioactifs, extraits de la Revue de défense nationale, instructions pour secours en mer 1954-1966 |
| 1039 W 27-28 | Plans ORSEC : cartes des circuits téléphoniques, instructions de la Direction régionale des Postes et Télécommunications, consignes de la Protection Civile et du Ministère de l'Intérieur, centres de secours, groupes d'intervention, 1952-1967 |
| 1054 W 6-8 | Secteurs menacés, établissements désignés, secourisme : circulaire ministérielle sur les SDIS envoyés à tous les préfets, rapports annuels de la Protection Civile, notes de synthèse sur la prévention et la situation de l'Hérault en matière de risques, coupures de presse ; comptes rendus du service de sécurité de Sète (1968-1970), directive de la Direction des services agricoles en cas de pollution radioactive, 1966-1972 |
| 1054 W 13, 17 | Alerte, plans de secours : rapports de la Commission administrative du service départemental de défense contre l'incendie et de secours (équipement, budget, travaux, etc), rapport du préfet au Conseil général sur le financement du SDIS, arrêtés préfectoraux ; brochures de l'Union départementale des corps de sapeurs-pompiers de l'Hérault, comptes rendus de congrès, coupures de presse, 1951-1978 |

| | |
|---|---|
| 1054 W 30 | Inondations, orages : télégrammes de la préfecture, avis de crues, notes de la Protection Civile, commission pour un fonds de secours aux sinistrés, rapports des Ponts et Chaussées sur les dommages, arrêtés préfectoraux pour l'attribution de crédits, secours d'urgence (correspondance entre préfecture et sous-préfectures), rapports de la Direction des services agricoles, 1963-1965 |
| 1100 W 3 | Prévention des incendies : rapports de la Protection Civile sur les feux de forêts (synthèse sur les conditions météorologiques, statistiques, effectifs, moyens financiers, etc), rapports de l'Entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne, guide du Service régional d'aménagement forestier, notes de service du cabinet de la préfecture, 1973 |
| 1100 W 6 | Prévention des incendies : comptes rendus de la préfecture, bulletins météorologiques, télégrammes envoyés au Bureau des plans de secours, notes de la Protection Civile sur les incendies de forêts, statistiques, instructions du Ministère de l'Intérieur, 1975 |
| 1108 W 1 | Prévention des incendies : rapport sur les services communaux et départementaux d'incendie de l'Hérault (étude des risques, plans de secours, organisation des services, matériel existant, etc), étude sur la départementalisation des services d'incendie, 1972 |
| 1108 W 12-13 | Rupture de barrage : rapports du Génie Rural pour le ministère de l'Agriculture, étude de cas sur le risque d'une onde de rupture des barrages d'Avène et du Salagou, statistiques hydrologiques, géologiques, schémas, cartes des zones pouvant être inondées, plan d'alerte aux populations (essais de sirènes, équipements d'alerte), notes sur le dispositif de surveillance, 1975-1979 |
| 1108 W 14 | Inondations dans l'Hérault : demande d'aide par la préfecture, règlement d'annonce de crues : télégrammes de la Protection Civile, revue de presse (unes du Midi Libre), consignes pour nouveau règlement sur les annonces de crues, correspondance entre ingénieurs des Ponts et Chaussées, direction des télécommunications, Ministère de l'Intérieur et cabinet de la préfecture, notes de la DDE, 1970-1976 |
| 1182 W 124 | Radioactivité, matières dangereuses, centrales nucléaires : concessions de mines à la COGEMA, pétitions d'associations, correspondance entre communes concernées et préfecture, revues de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, notes des RG sur les manifestations contre les projets d'installation nucléaire, revue de presse, 1977-1979 |
| 1575 W 32 | Intempéries d'octobre 1987 : classement en zone sinistrée des communes les plus touchées, correspondance entre préfecture, sous-préfecture et Ministère de l'Intérieur sur les procédures d'indemnisation, rapport du préfet de région à la Direction de la |

Sécurité Civile sur la catastrophe naturelle, les dégâts matériels importants dans l'arrondissement de Béziers, la situation des agriculteurs, la mise en place d'une cellule de crise, délibérations des communes de l'arrondissement de Béziers, demande de classement en zone sinistrée, correspondance entre la préfecture et la Direction départementale des affaires agricoles, télégrammes ; gel de janvier 1987, janvier et mars 1988 : arrêtés ministériels, rapports sur la situation des agriculteurs, état de calamité agricole décrété, classement en zone sinistrée ; orages de juin 1988 : correspondance entre la sous-préfecture et la DDAF, classement en zone sinistrée, 1987-1988

**Aide aux victimes**

320 W 14 Dégâts causés par les intempéries, mesures d'aides : rapports de la Direction des services agricoles, correspondance entre préfecture et sous-préfectures, demandes d'indemnisation des viticulteurs, projets de loi, renseignements de la Gendarmerie sur les dégâts, avis de crues, notes des RG, notes d'information de la préfecture aux ministères, bilans et comptes rendus, revue de presse, 1949-1955

**Calamités diverses**

322 W 36 Orages de grêles, dégâts et mesures de lutte : comptes-rendus, télégrammes, correspondance, directives, 1951

338 W 90 Inondations de l'hiver 1953 : subventions aux sinistrés du Minervois, arrêtés préfectoraux officialisant l'aide financière aux viticulteurs, répartition des crédits entre les mairies, listes des bénéficiaires et détail des aides par communes, correspondance avec ministère de l'Intérieur, 1953-1954

460 W 7 Grêle : aides financières, circulaires ministérielles, correspondance avec les mairies, classement en zone sinistrée,1964-1965

522 W 3, 532 W 4 Calamités agricoles, orages de septembre 1966 : demandes de subventions, décrets fixant les indemnités ; orages d'août 1967, calamité agricole, comptes rendus de la Direction départementale de l'Agriculture au Ministère de l'Agriculture, arrêtés préfectoraux, recension des communes sinistrées, carte du département,1966-1967

676 W 92 Dégâts causés aux vignobles par les gelées : correspondance, notes des R.G., coupures de presse, demandes d'indemnités, 1967

1182 W 102, 107 Gel : arrêté préfectoral accordant aides financières aux agriculteurs, mission d'enquêtes de la Direction départementale de l'agriculture, tableau des pertes, correspondance de la préfecture avec les communes, conseillers généraux, sous-

préfectures ; sécheresse : aide exceptionnelle aux agriculteurs particulièrement atteints par la sécheresse, arrêtés préfectoraux, correspondance avec élus et communes qui demandent de l'aide, notes de la Direction départementale de l'Agriculture, demande d'exonérations d'impôts, rapport de la Chambre d'Agriculture sur les conséquences de la sécheresse, études pluviométriques, télégrammes des ministères aux préfets pour les mesures d'urgence à prendre face à la sécheresse et à la pénurie d'eau, instructions du Ministère de l'Agriculture et de la Santé, télégrammes de la préfecture à l'armée pour fournir de l'aide, revue de presse abondante, 1976-1979

*Modalités d'entrée :* 62 versements effectués de 1942 à 1992

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3). Certains articles ne sont communicables qu'à l'issue du délai de 50 ans (documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture.

*Instrument de recherche* : Préfecture de l'Hérault, Cabinet : bordereaux d'origine, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault

# Préfecture de l'Hérault – 4e division : Affaires économiques et sociales, travaux publics et logement, 1940-1964

*Dates extrêmes :* (1927-1969), 1940-1969

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (152,60 ml), 39 articles

*Histoire du producteur :* Créée en 1940, la 4ème division s'occupe des affaires économiques et sociales. Elle traite des actions économiques et sociales mises en place par l'Etat, en contrôlant la réglementation et l'encadrement des investissements publics. Ses compétences s'étendent à la construction des bâtiments publics (écoles, lycées, maisons communales) et privés (offices HLM) qui se développe fortement après la guerre, mais aussi aux affaires agricoles (équipement rural), commerciales (autorisations d'ouverture de commerce). Elle était également chargée du ravitaillement et de l'encadrement des biens pour faire face aux périodes de pénurie au lendemain de la guerre.
Dissoute en 1964, ses missions sont redistribuées dans différentes directions.

*Présentation du contenu :*

**Calamités agricoles, sinistres**

Généralités

| | |
|---|---|
| 2 W 822-823, 2W 658 | Calamités agricoles, ouragans, orages de grêle, gelées : statistiques, correspondances entre préfecture et mairies concernées, demandes de secours d'urgence, d'indemnités, notes du cabinet, rapports des services agricoles, 1942-1950 |
| 4 W 11 | Dégâts causés par les chutes de neige sur les bâtiments communaux et les immeubles de particuliers : correspondance, instructions aux maires, rapports aux ministères, états des dégâts, 1950 |
| 4 W 156 | Béziers, inondations de décembre 1953 : subventions d'état allouées pour les travaux de réparation au groupe scolaire, 1954 |
| 410 W 107 | Inondations de 1958 : état des indemnités, rapports, correspondance, 1958-1964 |
| 545 W 33 | Météorologie : notes de la station régionale d'avertissements viticoles, bulletins de la société d'études météorologiques et climatologiques du Gard et des Cévennes, fonctionnement de la commission de météorologie de l'Hérault, 1940-1964 |

| | |
|---|---|
| 545 W 8 | Associations syndicales anti-gel, constitution, activités instructions, correspondance, dispositif législatif, fonctionnement, 1949-1962 |

Calamités diverses

| | |
|---|---|
| 92 W 15 | Calamités publiques, dont calamités maritimes, attribution de secours (instructions, correspondance), 1941-1948 |
| 410 W 112-114 | Calamités, gelées et orages en zone sinistrée (arrêtés préfectoraux, fiches de renseignements, demandes des communes, correspondances), 1956-1960 |
| 410 W 115-118 | Classement en zone sinistrée : arrêtés préfectoraux, fiches de renseignement, correspondances, tableau des communes atteintes, demandes des communes, 1952-1956 |
| 680 W 20 | Calamités maritimes, demandes de secours de pêcheurs (listes des pêcheurs et navires sinistrés, statistiques des dommages, correspondance), 1963-1969 |

Orages et grêle

| | |
|---|---|
| 2 W 848/1-848/2 | Tornade et orage de grêle du 4 août 1948, attribution de secours (statistiques des secourus, états de paiement, rapports des services agricoles, correspondance), 1948-1950 |
| 2 W 1082 | Orages de grêle des 18 mai et 16 juin 1950, attribution de secours (instructions, rapports, correspondance), 1950-1951 |
| 2 W 1112/1-1112/2 | Plan de défense paragrêle, organisation, attribution de subventions, 1948-1952 |
| 2 W 3264-3265,<br>3434-3436,<br>410 W 9, 11 | Encouragement à l'assurance-grêle : attributions de subventions (demandes, correspondances, bordereaux, journaux des mandats),1958-1962 |
| 410 W 131,<br>545 W 27 | Défense paragrêle, constitution de syndicats communaux, attribution de subventions aux communes, 1952-1959 |

Tornades et cyclones

| | |
|---|---|
| 2 W 1080 | Cyclone du 30 août 1945, attribution de secours (statistiques des secours distribués, correspondance, rapports), 1947 |
| 410 W 119 | Tornade de 1948, calamités diverses (arrêtés préfectoraux, correspondance), 1948-1957 |
| 470 W 12-14 | Orages des 4 et 5 août 1960 et tornade du 6 octobre 1961 : déclaration de sinistres, listes des sinistrés par commune, correspondance, statistiques, rapports, aide, photographies, 1960-1963 |
| 646 W 6166 | Tornade de l'été 1963 : déclarations de sinistres, |

| | |
|---|---|
| | attribution de secours, listes des sinistrés (arrondissements de Béziers et Montpellier, listes des communes, rapports, statistiques, correspondance), 1963-1965 |
| Agriculteurs sinistrés | |
| 2 W 1081 | Attribution de secours : instructions, délibérations du Conseil général, fiches individuelles des sinistrés, correspondance, 1950 |
| 2 W 3285 | Grêle du 10 juin 1950 : attribution de crédits par le Conseil général, procès-verbaux des séances, listes des bénéficiaires, 1950 |

*Modalités d'entrée :* Versements

*Conditions d'accès* : Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3). Certains articles ne sont communicables qu'à l'issue du délai de 50 ans (documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat).

*Conditions de reproduction :* Selon les lois et règlements en vigueur (les documents consultés sous dérogation ne peuvent être reproduits).

*Instrument de recherche :* LION (Emmanuel), répertoire méthodique de la Préfecture de l'Hérault, 4e division (1927-1969), Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2009

# **Préfecture** – Direction des relations avec les collectivités locales

*Dates extrêmes :* (1940-2004), 1949-1997

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (540,77 ml), 6 articles

*Histoire du producteur :* Depuis la loi le décentralisation de 1982, le préfet exerce trois types de contrôles sur les collectivités locales : administratif, financier et technique. Les services de la préfecture qui exercent ces missions sont rattachés à la 2e division sous le nom de Direction des relations avec les collectivités locales.

*Présentation du contenu :*

Calamités et catastrophes naturelles

| | |
|---|---|
| 388 W 164 | Subvention d'encouragement à l'assurance grêle, liste des bénéficiaires, 1958 |

Demandes diverses

| | |
|---|---|
| 493 W 122 | Etat des sapeurs pompiers du département ; travaux de défense contre la mer à Palavas-les-Flots, appels d'offre validés par la préfecture, rapports des ingénieurs des Ponts et Chaussées, 1962 |

Sète

| | |
|---|---|
| 1252 W 21 | Protection contre la mer, rapports d'ingénieurs du service maritime du Languedoc-Roussillon, appel d'offres, correspondance entre la mairie de Sète et la Préfecture,1980-1982 |

Pollution des eaux

| | |
|---|---|
| 1458 W 16 | Commission de pollution des eaux : rapports, notes, textes législatifs, procès-verbaux, correspondance, etc., 1949-1984 |

SDIS

| | |
|---|---|
| 1781 W 21, 24 | Comptes rendus des séances : budget, matériel, moyens financiers, 1996-1997 |

*Modalités d'entrée :* 177 versements de 1947 à 2006

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3). Certains articles ne sont communicables qu'à l'issue du délai de 50 ans (documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* BOURMAUD (Martine), DUFOURD (Elisabeth), Répertoire méthodique de la mission relations avec les collectivités locales (1940-2004), Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2005-2011.

# **Préfecture –** Actions de l'Etat et coordination des services déconcentrés

*Dates extrêmes :* (1937-1989), 1955-1978

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (194,00 ml), 22 articles

*Histoire du producteur :* Les services de la préfecture chargés des actions de l'Etat appliquent et font respecter les mesures gouvernementales. Ils organisent également des partenariats public-privé pour le développement économique et social, et l'aménagement du territoire. Regroupés au sein d'une direction unique après de nombreux changements d'organigrammes et de directions, ils coordonnent les services déconcentrés de l'Etat et gèrent les subventions délivrées au niveau local.

*Présentation du contenu :*

**Développement économique et aménagement du territoire**

Agriculture

| | |
|---|---|
| 911 W 29 | Constitution d'un groupe de sapeurs forestiers, 1971-1976 |

Viticulture

| | |
|---|---|
| 507 W 12 | Mesures prises en faveur des sinistrés de 1961 : mesures d'aides pour les viticulteurs victimes des gelées, correspondance entre la préfecture et la direction des services agricoles de l'Hérault, notes du Conseil général et du ministère de l'Agriculture, coupures de presse, projets de loi et décret, 1961-1963 |

Calamités agricoles

| | |
|---|---|
| 1040 W 22-23,<br>866 W 33,<br>911 W 25 | Déclarations en zone sinistrée : demandes des maires pour le classement de leur classement de leurs communes en zones sinistrées, arrêtés préfectoraux pour les aides aux agriculteurs, garantie du département et du ministère de l'Agriculture, 1973-1978 |

**Environnement**

Protection du littoral et des étangs

| | |
|---|---|
| 471 W 16 | A.S.A de défense contre la mer : travaux de défense contre la mer, construction d'épis de protection, plans et cartes des travaux, rapports des ingénieurs des Ponts et Chaussées, |

appel d'offres, comptes rendus de séances du Conseil Général, procès-verbaux des commissions, notes de la préfecture,1955-1961

Catastrophes naturelles

| | |
|---|---|
| 471 W 1-10 | Réparation des dégâts et travaux causés par les inondations de décembre 1953, 1957-1964 |
| 471 W 11-15 | Défense contre les inondations : aménagement des bassins du Lez inférieur, de la Mosson et du Verdanson, 1957-1964 |

*Modalités d'entrée :* 93 versements effectués depuis 1944

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* GRANGIER, Evelyne, Répertoire méthodique, Préfecture-Actions de l'Etat et coordination des services déconcentrés(1937-1989), Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2008.

# Sous-préfecture de Béziers

*Dates extrêmes :* (1936-1990), 1969-1977

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (342, 00 ml), 4 articles

*Référence :*

*Histoire du producteur :* Au même titre que les préfectures, les sous-préfectures exercent des missions de contrôle des actes des collectivités locales relevant de leur arrondissement depuis la loi de décentralisation de 1982. En outre, elles mettent en œuvre les missions interministérielles et animent l'ensemble des services de l'Etat.

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 888 W 51 | Gelées et orages : classement de communes en zones sinistrées, correspondance entre mairies et sous-préfecture, arrêtés préfectoraux, enquête de la Direction départementale de l'Agriculture pour déterminer les pertes et pour établir le classement, listes des communes touchées et qui demandent le classement en zone sinistrée, 1969-1976 |
| 888 W 52 | Gelées à Poujol-sur-Orb, Florensac, Capestang : classement des communes en zone sinistrée, arrêté préfectoral ; sécheresse de 1976, aide exceptionnelle, 1976-1977 |
| 888 W 53 | Inondations d'octobre 1971 à Capestang : réunion du comité départemental de secours aux sinistrés, distribution des crédits accordés par le Ministère de l'Intérieur au préfet de région, par la sous-préfecture, envoi des chèques aux sinistrés, procès-verbaux du comité, rapports, arrêté préfectoral pour sa création, déclarations de sinistre par habitants pour le comité, communiquées à la sous-préfecture, transmission à la préfecture, 1971 |
| 888 W 54 | Inondations de janvier 1972 : comité départemental de secours aux sinistrés, P.V des réunions, correspondance entre préfecture et sous préfecture, envoi des chèques aux sinistrés, instruction de la préfecture, évaluation des dégâts par mairies envoyés à sous-préfecture, réunion pour lutte contre les inondations, demande des communes pour classement en zone sinistrée, déclarations de sinistre par communes (Agde, Béziers, Florensac, Sévignan, Valras-Plage), 1972 |

*Modalités d'accès :* 18 versements de 1940 à 1991

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Bordereaux d'origine et répertoire méthodique, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, en cours

# Directions régionale et départementale de l’équipement

*Dates extrêmes :* (1940-2006), 1960-1966

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (400,00 ml), 1 article

*Histoire du producteur :* En 1966, le ministère de l’Equipement naît de la fusion des services des Ponts et Chaussées et de la Construction. Il regroupe ainsi les missions précédemment dévolues au ministre des Travaux publics et des Transports. L’année suivante, le décret du 30 mars 1967 met en place les directions départementales et régionales de l’équipement. Elles deviennent pleinement autonomes avec la loi de 1982 relative à la décentralisation, qui transfère aux collectivités territoriales les compétences administratives et financières de l’Etat. Les conseils généraux acquièrent progressivement, en 2004 et 2008, de nouvelles compétences et de nouveaux agents anciennement sous tutelle de l’Etat.

*Présentation du contenu :*

Réseau routier et transport terrestre

| | |
|---|---|
| 898 W 704 | Déneigement et dommages causés par les orages : notes des ingénieurs des Ponts et Chaussées sur les dégâts, rapports au préfet, correspondance de la préfecture avec communes sinistrées, 1960-1966 |

*Modalités d’entrée :* Plus de 52 versements effectués entre les années 1950 et 2006.

*Conditions d’accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Bordereau d’origine, 898 W : DDE (1949-1971), 1979, 91 ml.

# Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

*Dates extrêmes :* (1943-2004), 1943-1964

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (193,09 ml), 11 articles

*Histoire du producteur :* La DDAF a été créée en 1965, dirigée par le préfet de département et dépendant du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Ecologie. Ses responsabilités regroupent de nombreuses missions comme l'aide aux exploitations agricoles et aux collectivités locales, la protection de l'espace et des milieux naturels, l'aménagement rural, la collecte d'informations et la réglementation. Elle agit aussi en collaboration avec la Direction départementale de l'Equipement, et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

*Présentation du contenu :*

Climatologie

| | |
|---|---|
| 442 W 50 | Etudes météo de l'Hérault, climatologie générale : rapports d'ingénieurs, subventions du Conseil général, liste des communes sinistrées, 1955-1962 |

Calamités agricoles

| | |
|---|---|
| 2 W 2749 | Association syndicale de lutte contre les calamités, renseignements techniques pour le classement des zones sinistrées, enquête sur le rendement des communes sinistrées, organisation de la défense para-grêle de l'Hérault, gelées, indemnités aux propriétaires, 1949-1955 |
| 370 W 61,<br>442 W 51-52 | Classement en zone sinistrée : rapports, comptes-rendus, correspondance, renseignements, 1943-1964 |
| 416 W 63,<br>2 W 1518 | Intempéries : rapports sur les orages, correspondance, listes de sinistrés, journées d'études contre les gelées, bulletins techniques d'information, 1952-1963 |
| 2 W 1523, 2748,<br>442 W 25 | Gelées, grêles, tornades : rapports, études, comptes rendus de la Direction des services agricoles, correspondance avec le Ministère, déclarations de pertes des communes, procès-verbaux du comité départemental, 1947-1957 |
| 2 W 2681 | Dégâts en ostréiculture, mytiliculture, conchyliculture (sinistre du bassin de Thau lors de la tempête de novembre 1951), 1948-1954 |

*Modalités d'entrée :* 18 versements de décembre 1974 à mars 2006

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3). Certains articles ne sont communicables qu'à l'issue du délai de 50 ans (documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Société Fontaine et Fils archives services, travail coordonné par Michèle Rauzier et Ghislaine Bouchet, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (1943-2004), répertoire méthodique des versements, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2011.

# Office national des Forêts

*Dates extrêmes :* (1850-1991), 1938-1989

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (78,00 ml), 20 articles

*Histoire du producteur :* L'Office national des forêts, créé en 1964, remplace l'ancienne administration des Eaux et Forêts. Des services forestiers voient le jour au sein des directions départementales. L'ONF gère les forêts domaniales appartenant aux collectivités locales, en prévenant les risques naturels et en protégeant les sites, tout en menant des campagnes d'information auprès du public. Il travaille également avec les autres services forestiers déconcentrés au niveau local.

*Présentation du contenu :*

**Direction régionale de l'Office national des forêts**

1632 W 40-49 Protection de la forêt contre l'incendie : convention avec le département pour les travaux de défense contre l'incendie, rapports des ingénieurs de l'ONF, autorisations de la préfecture pour les travaux, cartes, plans, réglementation sur les incendies de forêts ; feux de la forêt méditerranéenne : statistiques, bulletins de renseignement sur les incendies, 1949-1981

**Direction départementale de l'Office national des forêts**

Pollution des eaux

1745 W 1-4 Rapports d'activité de l'ONF : comptes-rendus des activités du service, nombreuses statistiques, 1967-1989

1745 W 34 Pollution des cours d'eau par des établissements industriels : rapports des Eaux et Forêts, rapports de gendarmerie, analyses, arrêtés préfectoraux, correspondance, 1945-1965

Législation et réglementation

1745 W 15 Mesures contre les incendies : Mission interministérielle pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, compte-rendu de la visite de la commission dans la région, rapport au gouvernement, correspondance, 1975-1982

1745 W 32 Comité technique de l'eau, analyse des études sur les problèmes de l'eau dans l'Aude, le Gard, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales, études statistiques, 1969

1745 W 33 Crues dans le bassin du Gardon : études des boisements de protection qu'il serait souhaitable de réaliser pour la réduction des crues (rapport d'étude, cartes), 1973

Personnel

1745 W 17 Sapeurs forestiers : programmes d'interventions prioritaires, personnel, création d'unités, accidents et convention collective (notes, correspondance), 1975-1985

**Service départemental de l'Office national des forêts**

Protection de la forêt

1754 W 21 Défense contre l'incendie : notes de service, arrêtés préfectoraux, listes de personnes devant donner l'alerte, circulaires, bulletins de renseignements sur l'incendie, plan de l'arrondissement de Montpellier, correspondance relative à la mise en place de panneaux de prévention, 1938-1966

*Modalités d'entrée :* 18 versements effectués de 1966 à 2006 : 1 pour la Conservation des Eaux et Forêts, 15 pour la Direction régionale de l'ONF, 2 pour le service départemental de l'ONF

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :*
ONF : Bordereaux de versement d'origine.
1632 W, DRONF, répertoire numérique, s.d., 11 p.
BOURMAUD, Martine, 1745 W, DRONF, répertoire numérique, 1999, 4 p.
BOURMAUD, Martine, 1754 W, Service départemental de l'ONF, répertoire numérique, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2000, 9 p.

# Conseil général de l'Hérault- Cabinet du Président

*Dates extrêmes* : (1979-1998), 1978-1998

*Niveau de description :* Sous-fonds

*Importance matérielle :* (48,00 ml), 3 articles

*Histoire du producteur :* Le président du Conseil général assure les fonctions exécutives anciennement dévolues au préfet. A ce titre, le fonds permet de voir les activités du président et de son cabinet, les missions prioritaires au cours du mandat.

*Présentation du contenu :*

Forêt, service incendie

1616 W 17 — Correspondance entre cabinet et SDIS sur les journées de prévention : aides financières, gestion des effectifs, réorganisation de la Sécurité Civile, harmonisation des services de lutte contre l'incendie,1978-1982

Protection de la forêt

1727 W 19 — Office national des forêts, colloque de l'I.N.R.A., forestiers-sapeurs : notes sur les politiques de prévention contre les feux de forêts, rapports pour des programme de lutte contre les incendies, notes de l'ONF pour les plans communaux, rapport du SDIS sur incendie de Montpeyroux, comptes-rendus de réunions du Conseil général, correspondance entre cabinet et communes, 1983-1998

**Affaires politiques**

Dossiers conflictuels

1730 W 34 — Faculté de droit et des sciences économiques sur le site de Richter : étude de Yves Loubatières sur *Les risques d'inondation de la ZAC Richter*, 1990

*Modalités d'entrée :* 10 versements de 1979 à 1998

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Bordereaux de versement d'origine ou dactylographiés, Conseil général, Cabinet du Président (1979-1998) : répertoire méthodique des versements, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault

# Conseil général de l'Hérault – Pôle PASCAL – Service Ressources – Unité audiovisuelle

*Dates extrêmes :* (2003-2009), 2007

*Niveau de description :* Sous-fonds

*Importance matérielle :* (1,00 ml), 2 articles

*Histoire du producteur :* La cellule audiovisuelle du Conseil général représente les actions du département à travers des vidéos d'information. Composée d'une équipe technique qui réalise des documentaires, elle est sous l'autorité de la direction du Pôle animation, jeunesse, sport, culture, archives, loisirs et tourisme (PASCAL).

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 2034 W 11, 28 | Vivre avec le risque incendie : une culture partagée en forêt méditerranéenne, 2007 |

*Modalités d'entrée :* Versement , 2007.

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture.

*Instrument de recherche :* AUBRY (Kristell), Unité audiovisuelle, Service Ressources, Pôle PASCAL, répertoire méthodique des versements 1927 W, 2034 W, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2009.

# Conseil Général de l'Hérault- Aménagement du territoire héraultais, actions économiques et environnementales

*Dates extrêmes :* (1908-1996), 1979-1982

*Niveau de description :* Sous-fonds

*Importance matérielle :* (41,00 ml), 1 article

*Histoire du producteur :* Autonomes depuis la loi de décentralisation de 1982, les départements ont gagné en prérogatives avec la loi du 13 août 2004. L'action sociale est le volet prioritaire des départements par l'aide aux personnes et à la réinsertion, l'aménagement du territoire complète leurs missions, par la gestion et l'entretien des voies de transports, l'exploitation des ports maritimes de commerce et de pêche, la protection de l'environnement.

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 1261 W 70 | Dégâts d'orages : vote de crédits d'aides et de subventions par le Conseil général et la Commission départementale de l'Hérault, rapports de la DDE sur les dégâts estimés, arrêtés préfectoraux, rapports du cabinet de la préfecture au Ministère de l'Intérieur, correspondance avec communes, résumés des séances du C.G, 1979-1982 |

*Modalités d'entrée :* 13 versements de 1984 à 2005

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Bordereaux d'origine

# Conseil général de l'Hérault - Assemblée et présidence

*Dates extrêmes :* (1939-2001), 1994

*Niveau de description :* Sous-fonds

*Importance matérielle :* (116,65 ml), 1 article

*Histoire du producteur :* Créé avec les départements en 1789, le Conseil général prend des décisions au sujet des affaires départementales à partir de 1866 et ses conseillers généraux sont élus au suffrage universel en 1871. A cette date est mise en place une commission départementale sous contrôle du préfet chargée de prendre des décisions au moment des réunions du Conseil général. En 1982 le président du Conseil général récupère le pouvoir exécutif et la commission départementale est remplacée en 1992 par une commission permanente où siègent l'ensemble des conseillers généraux.

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 1744 W 11 | 16 mai 1994 : plan d'équipement des corps de sapeurs-pompiers, schéma départemental d'aménagement des forêts contre les incendies et négociation d'emprunts : rapports, photographies, bilan chiffré, cartes, 1994 |

*Modalités d'entrée :* 22 versements de 1940 à 2005

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Grangier Evelyne, Conseil général, délibérations de l'assemblée et de la commission permanente (1939-2001), répertoire méthodique des versements, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2005, 60 p.

# Archives communales - Argelliers

*Dates extrêmes :* (1531-1988), 1958-1978

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (3,30 ml), 1 article

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 12 EDT 43 | Classement en zone sinistrée : arrêté préfectoral, délibération du conseil municipal, correspondance, 1958-1978 |

*Modalités d'entrée :* Dépôts de la commune d'Argelliers (avril 1923 ; 30 mars 1994)

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* MAZARS (Françoise), Archives communales déposées d'Argelliers (1531-1988) : répertoire numérique détaillé de la sous-série 12 EDT, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2011.

# Archives communales - Juvignac

*Dates extrêmes :* (1675-1978), 1964-1965

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (5,25 ml), 1 article

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 123 EDT 123 | Prévention des inondations, mise en valeur et nettoyage de la rivière La Mosson : dossier de travaux, 1964-1965 |

*Modalités d'entrée :* Dépôt de la commune de Juvignac (23 juillet 2008)

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* Archives communales déposées de Juvignac (1675-1978) : répertoire numérique détaillé de la sous-série 123 EDT, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault

# Archives communales- Saint-Guilhem-le-Désert

*Dates extrêmes :* (1282-2004), 1946-1968

*Niveau de description :* Fonds

*Importance matérielle :* (4,75 ml), 1 article

*Présentation du contenu :*

| | |
|---|---|
| 261 EDT 104 | Surveillance des installations classées : arrêtés préfectoraux, déclarations individuelles d'ouverture, correspondance, 1946-1968 |

*Modalités d'accès :* Dépôt de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert ; réintégrations Jean-Claude Richard (2 juillet 2009 ; 18 mars 2011)

*Conditions d'accès :* Communication en fonction des délais de communicabilité établis par la loi du 15 juillet 2008 et repris dans le Code du patrimoine (articles L 213-1 à L 213-3).

*Conditions de reproduction :* Se référer au règlement intérieur de la salle de lecture

*Instrument de recherche :* MAZARS (Françoise), Archives communales déposées de Saint-Guilhem-le-Désert (1282-2004) : répertoire méthodique détaillé de la sous-série 261 EDT, Montpellier, Archives départementales de l'Hérault, 2010

# Bibliographie


Ulrich Beck, La société du risque, Flammarion, Paris, 521. p, 1986, rééd. 2008.

Gaëlle Berto, Comprendre la gestion des risques naturels en France : application dans le département de l'Hérault sur le risque de pollution maritime, Mémoire de Master 1, Université Paul Valéry, Montpellier, 2 vol., (74. p, 52. p), 2008.

Christophe Garric, Incendies de forêts et gestion de l'espace : département de l'Hérault : approche statistique et cartographique, Mémoire de Maîtrise, Université Paul Valéry, Montpellier, 1991.

Gérald Garry, Plans de préventions des risques naturels (PPR). Risques d'inondation : guide méthodologique, La Documentation française, Paris, 123. p, 1999.

Thierry Hubert, Plans de prévention des risques naturels (PPR). Risque d'incendies de forêt : guide méthodologique, La Documentation française, Paris, 86. p, 2002.

Frédéric Leone, Nancy Meschinet de Richemond, Freddy Vinet, Aléas naturels et gestion des risques, Presses universitaires de France, « Licence géographie », Paris, 288. p, 2010.

Nancy Meschinet de Richemond (sous la dir. de), Quelles archives pour mieux gérer les risques demain ?, Presses universitaires de la Méditerranée, « Géorisques », Montpellier, 104. p, 2010.

Benoit Pribat, Mise en place d'un SIG global entre les différents services de l'Etat pour la lutte contre les risques et les atteintes à l'environnement dans l'Hérault, Mémoire de stage, Université Paul Valéry, Montpellier, 1 vol., 165. p, 2007.

Patrick Pigeon, Géographie critique des risques, Economica, Paris, 217. p, 2005.

Sandrine Revet, « Les organisations internationales et la gestion des risques et des catastrophes « naturels » », Les Etudes du CERI, numéro 157, septembre 2009, Centres d'études et de recherches internationales, Sciences Po, Paris, 30. p, 2009.

Yvette Veyret, Les risques, SEDES, Paris, 255. p, 2003.

# Annexes


1. Télégramme de la Gendarmerie au Cabinet de la Préfecture de l'Hérault durant les crues de l'Orb en décembre 1953 p. 66

2. Arrêté préfectoral autorisant la création d'un service départemental de défense contre l'incendie dans le département de l'Hérault, 1941 p. 67

3. Crue de la rivière Orb, région de Béziers, décembre 1953 p. 68

4. Intervention de l'armée lors des crues de l'Orb à Béziers en décembre 1953 p. 68

5. Rapport du préfet de l'Hérault aux différents ministères concernés suite à l'orage de grêle du 4 août 1960 p. 69

6. Dégâts provoqués par la tornade du 6 octobre 1961 dans l'Hérault p. 70

7. Dégâts provoqués par la tornade du 6 octobre 1961 dans l'Hérault p. 70

8. Carte postale des inondations d'Agde le 19 décembre 1997 p. 71

9. Carte postale des inondations d'Agde le 19 décembre 1997 p. 71

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SERVICE DES TRANSMISSIONS

# TÉLÉGRAMME

# ARRIVÉE

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

| Extrême urgent / Urgent / Normal | Lieu d'origine | Numéro d'expédition | Nombre de mots | Date et heure de dépôt | Date et heure de réception | Date et heure d'arr. au Centre | N° d'enregistrement au S. T. I. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MONTPELLIER | | 38 | | 6/12/53 2310 | | |

Expéditeur : Compagnie Gendarmerie Hérault

Destinataire : Préfet Hérault

Radio Messager
Creed
Télégraphe P.T.T.
Téléphone

Texte N°

Situation inondations 22 h. 30 région Béziers STOP

La crue de l'Orb se poursuit dans des conditions inquiétantes créant une situation grave dans les bas quartiers de Béziers STOP La route départementale 14 est submergée à VIEUSSAN FIN

1. Archives départementales de l'Hérault, 338 W 55

PREFECTURE DE L'HERAULT

3° Division
I° Bureau

Services d'incendie

# ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENT
du SERVICE DEPARTEMENTAL DE DEFENSE ET DE
SECOURS CONTRE L'INCENDIE

LE PREFET de L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la Loi du 5 Avril I884, et notamment l'article 97 (§ 6) stipulant que le Maire a, dans ses charges, le soin de prévenir par des précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies, les inondations, etc.... en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'Administration Supérieure;

- Vu le Décret du I3 Août I925 relatif à l'organisation des Corps de Sapeurs-Pompiers communaux, modifié et complété par le Décret du 30 Novembre I928 incorporant celui du II Janvier I927;

- Vu la Loi du 5 Avril I85I sur les secours et pensions à accorder aux sapeurs-pompiers;

- Vu la Loi du 28 Juillet I927, modifiée par celle du 27 Juillet I930, relative aux subventions aux Communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie;

- Vu le décret du I6 Février I929, modifié par celui du I9 Septembre I939, fixant les modalités de répartition aux Communes des subventions pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie;

- Vu l'article 8 du Décret-loi du I2 Novembre I938 complétant l'article I36 de la Loi du 5 Avril I884;

- Vu les Circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur en dates des II Février I928, II Janvier et 4 Août I939;

- Vu les propositions de la Commission spéciale instituée par arrêté préfectoral du 5 Juin I94I;

- Vu l'avis exprimé par la Commission Administrative du Département de l'Hérault dans sa séance du

- Considérant qu'il importe, pour la sécurité des biens et la sauvegarde des habitants, de pourvoir les Communes d'un Service de Secours rapide et efficace qu'elles ne peuvent obtenir par leurs propres moyens; qu'il y a là une oeuvre de solidarité collective que, seule, peut assurer une organisation départementale, sans modifier les Services communaux actuellement en fonctions;

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.- A côté des corps de Sapeurs-Pompiers communaux existant actuellement ou pouvant être organisés par la suite, il est créé un Service départemental de défense contre l'incendie pour les communes de l'Hérault qui adhèreront au présent règlement.

.....

2. Archives départementales de l'Hérault, 6 W 370

3. Archives départementales de l'Hérault, 338 W 55

4. Archives départementales de l'Hérault, 338 W 55

2 copies le 15/3

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

4e DIVISION — 4e Bureau
Téléphone : 72-23-30
Poste n° 84

AB/LT

Référence à rappeler

**MINUTE**

Rédigée par

Présentée par

II MARS 1961

Montpellier, le

LE PREFET DE L'HERAULT

à Monsieur le MINISTRE Intérieur
Agriculture. Finances et Affres Economiques
Cabinet

O B J E T : Calamités publiques - orage de grêle du 4 Aout 1960

Un orage de pluie et de grêle particulièrement violent s'est abattu le 4 Août 1960 dans la région du Minervois (cantons d'Olonzac et de Saint-Chinian) de mon département ~~et~~ provoquant des crues subites des cours d'eau et causant des dégats aux diverses voieries et aux propriétés privées.

Alors qu'avec la collaboration des Services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural et le vote par le Conseil Général des crédits nécessaires, il a pu être fait face à la réparation des chemins, aucune mesure n'a pu intervenir en faveur des biens privés endommagés. Si sporadiquement les cultures ont eu à souffrir des chutes de grêle, par contre les propriétés riveraines des cours d'eau ont été fortement ravinées et endommagées.

Les déclarations faites par les sinistrés dans les communes d'OLONZAC, AZILLANET, BEAUFORT, CESSERAS, OUPIA, SIRAN, AIGUES-VIVES, font ressortir à un montant global de 3 024 161 NF l'importance de ces dégats.

Le Conseil Général, lors de sa dernière session s'est associé à la demande des élus locaux tendant à ce que des dispositions soient prises pour aider à la réparation de ces dommages.

Je ne puis qu'appuyer cette demande et solliciter une aide financière aussi large que possible en faveur de ces sinistrés.

J'adresse ce même rapport à M. le Ministre

LE PREFET,

5. Archives départementales de l'Hérault, 470 W 13

6. Archives départementales de l'Hérault, 470 W 13

7. Archives départementales de l'Hérault, 470 W 13

8. Archives départementales de l'Hérault, 2 FI-CP 3225

9. Archives départementales de l'Hérault, 2 FI-CP 3226

# Table des matières


Sommaire p. 3

***Première partie*** pp. 5-28

**I/ Présentation générale** p. 6

**II/ Définition** p. 9

**III/ Réglementation et dispositifs** p. 15

**IV/ Acteurs** p. 20

Le rôle des préfets p. 20

Le SDIS et la prévention des risques d'incendie p. 22

**V/ Avant-propos pour la lecture du guide** p. 24

***Deuxième partie. Guide des crises et risques naturels dans l'Hérault, de 1945 à nos jours*** pp. 31-61

Préfecture de Région – Mission régionale et Secrétariat général des affaires régionales p. 33

Préfecture de l'Hérault – Fonds du Cabinet du préfet p. 35

Préfecture de l'Hérault – 4e division. Affaires économiques et sociales, travaux publics et logement 1940-1964 p. 41

Préfecture – Direction des relations avec les collectivités locales p. 44

Préfecture – Actions de l'Etat
et coordination des services déconcentrés p. 46

Sous-préfecture de Béziers p. 48

Direction régionale et départementale de l'Equipement p. 50

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt p. 51

Office national des forêts p. 53

Conseil général de l'Hérault – Cabinet du Président p. 55

Conseil général de l'Hérault – Pôle PASCAL
Services ressources – Unité audiovisuelle p. 57

Conseil général de l'Hérault – Aménagement du territoire
héraultais, actions économiques et environnementales p. 58

Conseil général de l'Hérault – Assemblée et présidence p. 59

Archives communales – Argelliers p. 60

Archives communales – Juvignac p. 61

Archives communales – Saint-Guilhem-le-Désert p. 62

Bibliographie p. 64

Annexes p. 65

Table des matières p. 73